



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :

le 14 avril 2016

Convocation des conseillers :

le 14 avril 2016

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 22 avril 2016

Présents : Martin Kox, Jean Tonnar, Henri Hinterscheid, Daniel Codello, Echevins, Francis Maroldt, Pierre-Marc Knaff, Annette Hildgen, Andre Zwally, Paul Weidig, Taina Bofferding, Mike Hansen, Zénon Bernard, Astrid Freis, Georges Mischo, Laurent Biltgen, Guy Kersch, Luc Majerus, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Vera Spautz, Bourgmestre, Evry Wohlfarth, Conseiller

Le Conseil Communal;

Objet : 6.2. Zone de rencontre Al Esch: Modification du règlement de la circulation; décision

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier le règlement général de circulation dans diverses rues;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 10 octobre 2008;

arrête à l'unanimité

ARTICLE 1^{ier}


Le règlement général de circulation de la Ville d'Esch-sur-Alzette du 10 octobre 2008 est modifié comme suit:

Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)







ORIGER, rue Jean

Numéro: 03_18_16

Panneaux retirés

Libellé	Situation	Signal
accès interdit	De la rue Faubourg jusqu'à la rue du Fossé	

Panneaux ajoutés



Libellé	Situation	Signal
accès interdit, excepté cycles	de la rue du Fossé en direction de et jusqu'à la rue des Remparts	
cédez le passage	à la rue du Fossé	
accès interdit, excepté cycles	de la rue du Faubourg en direction de et jusqu'à la rue des Remparts	
interdiction de tourner à droite	dans la rue St Joseph en provenance de la rue des Remparts	
stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	tronçon de rue entre la rue du Fossé et Faubourg, des 2 côtés, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	
zone de rencontre	tronçon de rue entre la rue du Fossé et Faubourg,	

Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)

FOSSE, rue du

Numéro: 03_18_16

Panneaux ajoutés


Libellé	Situation	Signal
interdiction de tourner à gauche	dans la rue Jean Origer en provenance de la rue Emile Mayrisch	
interdiction de tourner à droite	dans la rue Jean Origer en provenance de la rue de l'Hôpital	

Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)




FAUBOURG, rue du

Numéro: 03_18_16

Panneaux retirés

Libellé	Situation	Signal
accès interdit	De la rue des Remparts jusqu'à la rue Jean Origer	

Panneaux ajoutés


Libellé	Situation	Signal
accès interdit, excepté cycles	de la rue des Remparts jusqu'à la rue Jean Origer	
stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	sur toute la longueur, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	
zone de rencontre	sur toute la longueur	

Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)





JOSEPH, rue Saint

Numéro: 03_18_16

Panneaux retirés

Libellé	Situation	Signal
accès interdit	De la rue de l'Eglise jusqu'à la rue Jean Origer	

Panneaux ajoutés


Libellé	Situation	Signal
accès interdit, excepté cycles	de la rue Jean Origer en direction de et jusqu'à la rue de l'Eglise	
interdiction de tourner à gauche	dans la rue Jean Origer en provenance de la rue de l'Eglise	
stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	sur toute la longueur, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	 <p>excepté sur les emplacements marqués</p> <p>pour un stationnement payant à durée limitée, voir les panneaux de signalisation.</p>
zone de rencontre	sur toute la longueur	

Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)




REMPARTS, rue des

Numéro: 03_18_16

Panneaux retirés

Libellé	Situation	Signal
accès interdit	De la place Grobirchen jusqu'à la rue Jean Origer	

Panneaux ajoutés


Libellé	Situation	Signal
accès interdit, excepté cycles	de l'immeuble N°31 en direction de et jusqu'au Faubourg	
stationnement avec disque, sauf résidents, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	Du Faubourg jusqu'à l'immeuble N°31 (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	
zone de rencontre	Du Faubourg jusqu'à l'immeuble N°31	

Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)





GROBIRCHEN, place

Numéro: 03_18_16

Panneaux retirés

Libellé	Situation	Signal
accès interdit	De la rue du Fossé jusqu'à la rue des Remparts	

Panneaux ajoutés

Libellé	Situation	Signal
zone de rencontre	sur toute la place	
interdiction de tourner à gauche	dans la rue des Remparts en provenance de la rue du Fossé	
stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	sur toute la place, (max 2 h., les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	 <p>excepté sur les emplacements marqués</p> <p>pour connaître les horaires de stationnement payant, consultez le site internet de la ville de Québec</p>
stationnement avec disque, stationnement handicapés, sauf résidents	sur l'emplacement marqué (1 emplacement), (max 3.h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	 <p>excepté</p> <p>pour connaître les horaires de stationnement payant, consultez le site internet de la ville de Québec</p>

ARTICLE 2

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 3

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Commissaire de District.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 28.04.2016

Pour expédition conforme,

Le secrétaire général

Bourgmestre